

Procès-Verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 10 août 2023

Le 10 août 2023, à 18h

Membres du conseil d'administration :

Dominique BOCCAROSSA	<i>Président</i>	<i>Présent</i>
Jean DUPE	<i>Trésorier</i>	<i>Présent</i>
Manon LEPARMANTIER	<i>Secrétaire</i>	<i>Présente</i>
Roger PASLIER		<i>Présent</i>
Alain JAUNY		<i>Présent</i>
Thierry DANNENMULLER		<i>Présent</i>

Les membres de l'association CAPPENVIRONNEMENT se sont réunis lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 10 août 2023 à 18h00 à la salle des fêtes de PENESTIN (56760) sur convocation préalablement adressée par courrier électronique.

Quorum :

43 membres étaient présents ou représentés sur un total de 65 adhérents à jour de leur cotisation. Le quorum minimum nécessaire est donc atteint.

(Note : le nombre d'adhésion varie aussi selon les années, entre 80 et 100, en fonction des nouvelles adhésions ou désistements ou des adhérents à jour de leur cotisation)

Conformément au quorum mentionné dans les statuts, l'assemblée générale ordinaire annuelle peut donc valablement délibérer. Une feuille de présence est annexée au présent procès-verbal.

Ouverture de l'Assemblée Générale :

Monsieur Dominique BOCCAROSSA en sa qualité de président du conseil d'administration de l'association CAPPENVIRONNEMENT assure la présidence de l'assemblée générale. Il accueille et remercie l'ensemble des personnes présentes de leur présence. Le quorum minimum et nécessaire étant atteint, l'assemblée générale est officiellement ouverte à 18h00.

Le président rappelle que l'assemblée générale ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1° rapport moral

- Procédures en cours

- Urbanisme

- Environnement

2° Rapport financier

3° Délibérations sur les éventuels recours à engager

4° Adhésions

5° Renouvellement du conseil d'administration

6° Divers

1°) Rapport moral

Présenté par Dominique BOCARROSSA.

a) Procédures en cours

Projet Loscolo : informations apportées sur des modifications récentes effectuées par la mairie (suppression des 2 accès prévus à partir de la route de Loscolo). Une dizaine de mytiliculteurs sont également en procédure contre le projet, dont certains ont leurs concessions dans la baie du Mareclé exposée aux rejets des eaux des bassins de décantations.

Synthèse du Jugement Loscolo du juillet 2023.

L'association a été déboutée mais le rapporteur public a fait référence à la concertation préalable de 2003, et a pris en compte une étude environnementale de 2011 insuffisante.

Coût global estimé à 5.000.000 € seulement sur la zone. Quid des travaux d'accès au site à intégrer, inflation et coûts de fonctionnement (entretien du réseau et stations de pompage...).

Par contre, l'association n'a pas été condamnée aux dépens, ce qui permet de penser que l'appel est envisageable.

Au cours de l'audience, Maître Dubreuil a souligné trois points de faiblesse du rapporteur public : L'analyse des alternatives entre les 7 sites identifiées ne comprenait aucunement, lorsqu'on analysait le tableau attribuant des notes à chaque site, de critère environnemental, en contradiction frontale avec l'article R. 122-5, cela étant de nature à surestimer l'intérêt de Loscolo par rapport aux autres sites.

S'agissant de la concertation de 2011, celle-ci ne pouvait aucunement être considérée comme présentant des garanties similaires à celle qui aurait été mise en oeuvre si une déclaration d'intention avait été effectivement publiée. A ce titre, aucune réunion publique n'a été organisée à cette époque, et que le seul public touché était en réalité constitué de conchyliculteurs et de quelques associations. Le public au sens large, et notamment les riverains, n'ont été visés à cette époque par aucune mesure particulière. En outre, il est constant que la concertation préalable code de l'environnement offre des outils de contre-expertise qui auraient pu être utilement mobilisés sur le dossier, par exemple sur la question de la qualité de l'eau, où il est reproché aux requérants / intervenants de ne pas amener assez d'éléments.

Concernant l'exigence de dérogation, le dossier constitué par le pétitionnaire témoignait de plusieurs erreurs de droit importantes dans l'appréciation du niveau de risque résiduel sur les espèces protégées concernées. Il a été notamment rappelé que le Conseil d'Etat avait interdit la prise en compte des mesures compensatoires, ou de l'état de conservation des espèces pour apprécier ce niveau de risque, ce qui avait malheureusement été effectué par le rapporteur public, reprenant l'étude d'impact, et qui biaisait de manière importante le dossier. Il a également été rappelé que le juge des référés avait commis une erreur de droit en se limitant aux cycles biologiques (pertinents pour les atteintes aux habitats d'espèces protégées mais aucunement pour les atteintes aux individus). De plus le dossier établissait un impact fort pour les reptiles sans aucune mesure d'évitement ou de réduction pour les destructions d'individus, justifiant à ce seul titre la soumission à dérogation.

b) Urbanisme

PLU : Approbation par la mairie du projet PLU prévue en octobre.

Durant ces deux dernières années aucun compte rendu n'a été réalisé par le bureau d'étude ou la mairie sur la dizaine de réunions effectuées avec le représentant du bureau d'étude et les quelques élus de la commission. Le Conseil municipal n'a donc jamais été informé régulièrement des choix de la commission et de l'évolution des règlements graphiques et écrits. Les deux réunions publiques se limitaient aux grandes orientations guidées par le Scot.

Une seule réunion, celle du 31 mai 2022 avec les Personnes Publiques Associées (PPA) a fait l'objet d'un compte rendu réalisé par les trois adhérents présents de Cappenvironnement (pièce jointe).

Différents points ont été abordé comme par exemple :

Les espaces proches rivage dans le SCOT et dans le PLU - La consommation d'espaces sur Pénestin de 2011 à 2021 – conformité du PLU avec le SCOT lui-même tenu de se mettre en compatibilité avec

la loi Climat Résilience 2026 qui exige une division par deux de ce qui a été consommé dans les 10 années précédentes – Avec le projet Loscolo, il est rappelé qu’il y a un réel dommage avec une artificialisation de 9 ha lotis et une vingtaine de bâtiments.

Aujourd’hui la transition écologique est mise en avant et cela soulève des questions sur le projet Loscolo en terme d’environnement car la perception que l’on a de la protection de l’environnement n’est plus la même qu’il y a 20 ans. Les décideurs n’en ont pas tenu compte en 1999 parce qu’ils ne pensaient pas à cette problématique de la même manière. Le projet Loscolo aurait dû être retravaillé sur cette problématique. Il n’a pas été retravaillé, les bâtiments sont aux mêmes endroits, avec les mêmes surfaces, avec le même nombre de lots. Il y avait aussi deux accès possibles (par le chemin des Aigrettes et par la départementale) mais aujourd’hui il y en a un qui a été supprimé (chemin des Aigrettes) par la commission PLU sans que l’on sache pourquoi.

Le Clos est une zone économique pour l’artisanat et l’activité liée à la valorisation des ressources primaires - Différencier sur le règlement les zonages Na et Nds en zone naturelle, des espaces agricoles pérennes - Dans les zones Un - Aa - Na les extensions sont autorisées mais pas les constructions nouvelles - Absence de marges de protection des cours d’eau dans la trame verte et bleue - Zones Auer de camping caravanning – Logement locatif – Etc...

Tous les détails de cette réunion en pièce jointe et sur Cappenvironnement.fr

Association « Sauvegarde du patrimoine de Pénestin »

L’association a été créée par Jean Michel Barlier, Frédéric Bernard et Dominique Boccarossa suite à la vente du presbytère communal réalisée à l’initiative de l’équipe municipale majoritaire.

L’importance de la vente sur les finances de la commune est sans intérêt pour la diminution des charges (voir CM sept et octobre) mais particulièrement élevé par la perte d’un foncier constructible. La qualité du bâti existant, son emplacement et son entretien permanent par la commune, son environnement avec un terrain de 2500 m2 ouvert sur deux rues du centre bourg, offrent un fort potentiel immobilier pour les habitants.

Les nombreuses considérations d’intérêt général justifiaient le maintien de tout ou partie de la parcelle en question dans le domaine communal, notamment sur le plan urbanistique et environnemental, dans une Commune où la pression foncière est élevée. En effet, le terrain situé au Nord offre des possibilités de densification importantes, bénéficiant d’une proximité de nombreux services (diminuer les déplacements en voiture) car situé au cœur du bourg de PENESTIN. La parcelle avait d’ailleurs été identifiée comme « gisement foncier » dans une étude réalisée en 2013 par la précédente municipalité.

Le DOO du SCOT de CAP ATLANTIQUE applicable (2018-2035) rappelle également qu’il faut favoriser la «*densification raisonnée* », en précisant que « *les documents d’urbanisme locaux mobiliseront en priorité les espaces disponibles à l’intérieur de l’enveloppe urbaine pour répondre aux besoins en foncier pour la réalisation de nouveaux logements* ». **Cette exigence de densification s’est renforcée avec l’adoption de la loi Climat / résilience du 22 août 2021**, et présente, au demeurant, des enjeux

encore plus importants dans une commune littorale soumise au principe d'extension de l'urbanisation en continuité des zones urbanisées (art. L. 121-8 du Code de l'urbanisme).

De nombreux habitants de Pénestin se sont mobilisés pour financer une action en justice, accompagné par l'association « Sauvegarde du patrimoine de Pénestin ». Une première requête introductive d'instance a été déposée en mars 2023

c) Environnement

Présentation du bilan du nettoyage raisonné des plages 2021 (pièce jointe)

Ce rapport présente le contexte des actions, les milieux d'intervention et une analyse du bilan des nettoyages de plages réalisés entre mai et novembre 2021, soit 5 ramassages effectués avant et après la saison touristique, avec des bénévoles.

Le nettoyage raisonné des plages consiste en un ramassage à la main de macro-déchets incorporés dans la laisse de mer. Les macro-déchets sont des déchets de tout type, de toute taille mais visibles à l'œil nu. Ils viennent de la mer ou de la terre, issus d'un geste volontaire ou non. Ils dérivent par la mer puis s'accumulent sur les côtes sableuses.

Cette technique est respectueuse de l'environnement car il n'y a aucune action mécanique sur la laisse de mer pouvant mettre en péril les espèces animales présentes.

Le nettoyage manuel est facile à mettre en place, demande peu de moyen matériel (gants et sacs poubelle) et est surtout sélective. A chaque marée, la mer dépose sur les plages de nombreux éléments appelés «laisse de mer».En plus des déchets naturels ou organiques (algues, bois, coquillages,...), la laisse de mer peut être encombrée d'abondants macro-déchets issus de l'activité humaine (plastique, métal, verre,...). Seuls les éléments étrangers à la laisse de mer sont retirés. Les algues, bois naturels, coquillages, cadavres d'animaux... sont laissés sur la plage.

La présentation du bilan détaillé sur une vingtaine de pages est disponible sur le site Cappenvironnement.fr

Atlas de biodiversité

Les élus de la minorité, adhérents de Cappenvironnement, ont demandé à plusieurs reprises la réalisation de cet Atlas dès le premier semestre 2020 afin qu'il puisse être intégré au futur PLU. Le maire a attendu deux ans avant de se décider tout en affirmant qu'il sera prêt pour être intégré au PLU. Cap Atlantique a mesuré l'importance de ce projet sur Pénestin et sur d'autres communes de la communauté d'agglomération.

Ce travail, toujours en cours d'élaboration, ne sera malheureusement pas sur le PLU de Pénestin. Réaliser un Atlas de biodiversité est aussi un travail pédagogique auprès de la population. La participation des Pénestinois n'a jamais été sollicitée. Aux dernières nouvelles, le rapport final est prévu pour 2024

Association Mès et Vilaine :

La loi Littoral a plus de 30 ans mais depuis plus de 50 ans l'association Mès et Vilaine se bat pour la protection d'un bien commun. Une urbanisation souvent « hors la loi » conjuguée à une politique fondée sur des omissions et des calomnies a créé des stigmates irréversibles dans le paysage. Aussi, le refus de partager les opinions, l'absence d'un lien démocratique avec l'ensemble des habitants ont provoqué des divisions et des conflits puis éloigné les habitants d'un intérêt commun vital : le patrimoine naturel. L'association a permis la préservation de nombreux espaces naturels sur Pénestin dont le classement de la Mine d'or.

L'association Cappennvironnement se doit de poursuivre comme de compléter l'action de Mès et Vilaine

Le détail des interventions de Mès et Vilaine sur cappennvironnement.fr rubrique « cartes »

Délibération sur le rapport moral

L'assemblée générale prend acte et approuve le rapport d'activité fait par le président. L'assemblée générale donne quitus au président pour l'exercice écoulé.

Déroulement du vote	Vote pour	Vote contre	Abstention
A main levée	43	0	0

Quitus est pris du rapport d'activité .

2°) Rapport financier

Présenté par Dominique BOCARROSSA

RAPPORT FINANCIER AU 31/12/2022

■ Budget « ADHÉSIONS » 2019 - à dater de sept.-oct. 2019

- Adhésions reçues / 2019 : 525,00 €
 - Adhésions reçues / 2020 : 60,00 €
- Total : **585,00 €**

■	Budget « ADHÉSIONS » 2020	
	● Adhésions reçues / 2020 :	
	Total :	460,00 €
■	Budget « ADHÉSIONS » 2021	
	● Adhésions reçues / 2021 :	
	Total :	545,00 €
■	Budget « ADHÉSIONS » 2022	
	● Adhésions reçues / 2022 :	
	Total :	1 260,00 €
	● Factures / 2020 : Fournitures administr./F.P.E	149,90 €
	● Factures / 2021 : Fournitures administr./Assurance	654,44 €
	Dubreuil- PC Kerseguin :Urbanisme	567,00
€	● Factures / 2022 : Fournitures administr./Assurance	229,99 €
	SOLDE	1 248,67
€		
	Budget « PROCÉDURES LOSCOLO ». Référé suspension – Recours au fond	
€	● Dons reçus en 2019 / 2020 :	5 500,00
€	● Factures Avocat payées 1/4 et 2/4 (Recours au fond) / 2020 :	1 890,00
	● Factures Avocat payées (Référé suspension) / 2020 :	1 000,60 €
	● Factures Avocat payées 3/4 et 1/2 de 4/4 (Recours au fond) / 2021 :	1 417,50 €
	SOLDE	1 191,90 €
■	Budget « PROCÉDURES LOSCOLO ». Permis d'aménager	
	● Dons reçus en 2020	5 600,00 €
	● Dons reçus en 2021	580,00 €
	● Facture Avocat payées 1/4 (Permis d'aménager) / 2021 :	787,50 €
	● Facture Avocat payées 2/4 et 3/4 (Permis d'aménager) / 2022 ...	1 575,00 €
	SOLDE	3 817,50 €
■	Budget « RECOURS RESERVE».	
	● Dons reçus en 2022.....	1 500,00 €
	● Factures / 2022 : Dubreuil - Conseil Urbanisme.....	315,00 €
	SOLDE	1 185,00 €
■ ■	TOTAUX RECETTES	16 030,00 €
	TOTAUX DÉPENSES	8 586,03 €
	SOLDE (arrêté au 31/12/2022).....	7 443,07 €

CAPCINE

● 1 ^{er} Semestre 2022	
Recette :	1 370,00 €
Dépens.....	1 032,26 €

Solde.....	337,74 €
● 1 ^{er} Octobre à Décembre 2022	
Recette :	1 155,00 €
Dépense :	519,00€
Solde... ..	636,00 €

L'assemblée générale prend acte du rapport financier fait par le trésorier et approuve les comptes de l'exercice clos du 31 décembre 2022. L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel de l'association. L'assemblée générale donne quitus au trésorier pour l'exercice écoulé.

Déroulement du vote	Vote pour	Vote contre	Abstention
A main levée	43	0	0

Le rapport financier est approuvé à la majorité de ses membres présents et représentés.

NB : Le rapport complet des comptes annuels 2022 est tenu à disposition des adhérents qui souhaitent le consulter.

3° Délibérations sur les éventuels recours à engager :

Délibération :

L'assemblée générale confirme t'elle son intention d'interjeter appel (voté et approuvé en 2022) du jugement rendu le 18 juillet 2023 par le Tribunal administratif de NANTES relatif à l'arrêté en date du 23 juillet 2019 « autorisation environnementale » concernant le projet du parc conchylicole de Loscolo ?

Déroulement du vote	Vote pour	Vote contre	Abstention
A main levée	43	0	0

43 votants, 43 pour, 0 contre, 0 abstention.

En ce qui concerne le recours à l'encontre du permis d'aménager du parc conchylicole de Loscolo, une décision du Tribunal administratif de NANTES devrait être rendue prochainement. L'assemblée générale confirme t'elle son intention d'interjeter appel de ce jugement à venir (voté et approuvé en 2022), en cas de décision défavorable?

Déroulement du vote	Vote pour	Vote contre	Abstention
A main levée	43	0	0

43 votants, 43 pour, 0 contre, 0 abstention.

Est-ce que l'assemblée générale accepte que l'association intente des recours à l'encontre d'éventuelles dispositions du PLU qui seraient contraires aux intérêts qu'elle défend, sous réserve des conseils de notre avocat ?

Déroulement du vote	Vote pour	Vote contre	Abstention
A main levée	40	3	0

43 votants, 40 pour, 3 contres, 0 abstention.

L'assemblée générale a voté à la majorité des membres présents et représentés en faveur d'éventuels recours à engager à l'encontre du PLU si des dispositions s'avéraient contraires aux intérêts qu'elle défend.

4° Adhésions

Il est proposé de maintenir le montant de la cotisation à la somme de 10€.

Déroulement du vote	Vote pour	Vote contre	Abstention
A main levée	43	0	0

L'assemblée générale après en avoir délibéré, décide de fixer à l'unanimité des membres présents et représentés le montant de la cotisation annuelle pour l'année à venir à DIX EUROS (10€).

5° Renouvellement du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de six membres :

Dominique BOCCAROSSA	<i>Président</i>
Jean DUPÉ	<i>Trésorier</i>
Manon LEPARMANTIER	<i>Secrétaire</i>
Roger PASLIER	
Alain JAUNY	
Thierry DANNENMULLER	

Élections pour le renouvellement du tiers sortant et/ou des postes démissionnaires:

Membres sortants:

NEANT

Membres démissionnaires:

Jean DUPE

- 6 postes sont actuellement pourvus au sein du conseil d'administration sur un total de 6.
- 1 démission soit 1 poste à pourvoir au sein du conseil d'administration pour remplacer les membres sortants pour 3 ans.

Candidatures :

1 candidature est reçue : Madame Sylvie BOUFFLET - LEPARMANTIER

Déroulement des élections :

Les élections sont effectuées en un tour par vote à main levée.

Résultat des élections :

43 électeurs sont présents ou représentés par pouvoir sur **65** adhérents.

Détail de la répartition des voix à l'issue du vote:

Nom	Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Élue pour
Sylvie BOUFFLET - LEPARMANTIER	43	0	2 ans

Suite au vote le conseil d'administration est maintenant constitué des membres suivants:

Dominique BOCCAROSSA	<i>Président</i>
Sylvie BOUFFLET	<i>Trésorière</i>
Manon LEPARMANTIER	<i>Secrétaire</i>
Roger PASLIER	
Jean Dupe	
Thierry DANNENMULLER	
Alain JAUNY	

6° Divers

NEANT

FIN DE SEANCE

Le président lève ensuite la séance et clôt cette assemblée générale du 10 août 2023 à 20h00. Il remercie les adhérents de leur présence, de leur participation et de la qualité des échanges.